

1. *Débitrice*: **MORIER SA, Constructions métalliques et véhicules**, Zone Industrielle C, 1844 Villeneuve (VD)

2. *Remarques*: Par décision du 19 juin 2006, communiquée le 23 juin 2006, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a refusé d'accorder à MORIER SA, Constructions métalliques et véhicules un sursis concordataire, a relevé Jacques Lauber, agent d'affaires breveté, de ses fonctions de commissaire au sursis provisoire, révoqué l'effet suspensif accordé le 23 février 2006 et rejeté toutes autres ou plus amples conclusions.

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
1800 Vevey

(00177097)